

Le Tremplin du Michel

RÈGLEMENT DU TREMPLIN MUSICAL LE TREMPLIN DU MICHEL Édition 2019

Vous en rêviez, il est là ! Le Tremplin du Michel est de retour pour vous permettre de gagner la chance d'ouvrir le festival Le Jardin du Michel 2019 dans des conditions professionnelles aux côtés des plus grands !

Date limite d'inscription le 15 janvier 2019 à 20h.

1. Conditions de participation et modalités d'inscription :

QUI ?

Le tremplin est ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes **amateur** dont les membres résident dans le département de Meurthe-et-Moselle. Sont considérées comme amateurs, les personnes dont la pratique musicale (chanteur/chanteuse ou musicien-ne) n'est pas l'activité principale. Les musiciens professionnels ne peuvent pas postuler à ce tremplin.

Tous les styles d'expression musicale définie comme « musique actuelle » sont acceptés pour le tremplin. Les œuvres originales seront naturellement privilégiées. Les candidatures de groupes de reprises ne seront pas étudiées.

QUOI ?

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire en ligne sur **tremplin.turbulance.fr**.

A noter : la participation au tremplin est gratuite.

QUAND ?

La date limite pour le dépôt des candidatures est le 15 janvier à 20h.

Toute inscription après cette date et cette heure ne sera pas prise en compte.

2. Organisation :

Le tremplin se déroulera en deux étapes :

- une première sélection de 3 groupes sera faite sur écoute par un jury de professionnels.
- les 3 groupes sélectionnés auront la chance de se produire sur la scène de **La Filoche** à Chaligny (54) pour la finale du tremplin dans des conditions professionnelles le **vendredi 15 mars 2019**.

Un jury constitué de professionnels et le public présent désigneront le vainqueur.

3. Contrepartie du lauréat :

Le vainqueur du tremplin aura la chance d'ouvrir le festival Le Jardin du Michel 2019 le vendredi 31 mai 2019.

Il gagnera également deux jours de résidence en amont du festival pour préparer au mieux son set.

A noter : aucune prestation ne sera rémunérée ; la candidature se fait sur la base du volontariat.

3. Droits d'auteur :

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

La SCIC TURBUL'LANCE ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

4. Droits à l'image des candidats :

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés lors de la finale du tremplin et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du festival Le Jardin du Michel à TOUL.

Ces images pourront être utilisées par la SCIC TURBUL'LANCE pour la communication du festival Le Jardin du Michel ou au titre d'autres événements. Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par la SCIC TURBUL'LANCE.

5. Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Enfin, le candidat autorise la SCIC TURBUL'LANCE à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles du festival « Le Jardin du Michel ». Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

6. Respect du règlement :

La participation au tremplin implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cette opération, qui sera définitive et exécutoire.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature et la disqualification du candidat.